

The logo features a stylized green hand with the index and middle fingers extended, holding a circular emblem containing a green leaf design.






ACT for the Outdoors

APPEL À PROJETS
2019





SOMMAIRE

-  3 – ACT for the Outdoors
-  4 – Règlement
-  12 – ANNEXE 1 : fiche de candidature
-  13 – ANNEXE 2 : attestation d'éligibilité au mécénat
-  14 – ANNEXE 3 : fiche projet à compléter



ACT for the Outdoors

La campagne ACT for the Outdoors a pour objectif de financer des structures associatives ou apparentées mettant en place des projets, sur le terrain, contribuant à l'intérêt général.

Les projets financés devront répondre à un des deux objectifs de la campagne, ou aux deux :

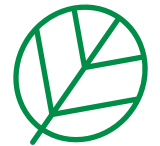
>> Préserver l'environnement, notre terrain de jeux.

>> Développer la pratique des sports de pleine nature dans une démarche de développement durable.

Initié par Outdoor Sports Valley, rejoint en 2019 par le Cluster Montagne, cet Appel à Projets (AAP) permettra de sélectionner des actions qui sont en adéquation avec les préoccupations de l'industrie outdoor et des acteurs du tourisme de montagne. Une fois sélectionnés, ces projets seront soumis à une campagne de financement participatif auprès des marques outdoor et des entreprises de la filière de l'aménagement touristique de la montagne principalement. Ce sont elles qui décideront de financer ou non votre projet.



Jusqu'à 5 projets sélectionnés



Pour garantir la qualité des projets financés et pouvoir assurer un suivi tout au long de la mise en place des actions, 5 projets seront sélectionnés au maximum.





RÈGLEMENT

ÉLIGIBILITÉ

L'Appel à Projets ACT for the Outdoors est ouvert à toute structure d'intérêt général et à but non lucratif. Associations, fondations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprise, établissements d'enseignement supérieur, associations culturelles, associations de droit local... La structure candidate doit être éligible au régime du mécénat et devra obligatoirement remplir l'attestation (Annexe 2) qui justifie de sa qualité d'intérêt général.

Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire national français et la structure porteuse domiciliée en France.

Ne peuvent concourir les membres du comité de sélection et les experts sollicités dans le cadre du présent Appel à Projets, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Pour être sélectionné, le projet soumis devra intégrer les critères ci-dessous. Ces 4 critères permettront d'évaluer (avec la même pondération) la pertinence des projets candidats.

CRITÈRES D'ÉVALUATION



Préservation de l'environnement

- Respect du milieu naturel / des lieux de pratiques des sports outdoor.
- Vision à moyen / long terme.



Sensibilisation des citoyens

- Développement de la pratique sportive de pleine nature.
- Capacité du projet à toucher des citoyens par les canaux utilisés habituellement ou spécifiquement pour le projet.



Valorisation du territoire

- Faciliter l'accès à la pratique (public éloigné, défavorisé).
- Renseigner, informer sur le lieu.



Mobilisation des acteurs

- Capacité du projet à rassembler différents acteurs (collectivités, industriels, citoyens).

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dans le cadre de cet AAP, **vous soumettez un projet qui sera financé par les acteurs de l'industrie outdoor et de l'aménagement touristique de la montagne.** Pour rappel, l'objectif de ce programme est de « préserver l'environnement et favoriser le développement de la pratique des sports outdoor dans une démarche de Développement Durable. »

Le montant maximum des subventions délivrées sera de 15 000 € par projet.

Si votre dossier est retenu suite au comité de sélection, le projet n'est pas encore financé. Une campagne de financement participatif sera ouverte entre le 1^{er} avril et le 15 juillet 2019 et permettra aux acteurs soucieux de notre environnement (entreprises, collectivités, particuliers...) de faire leur choix et financer le projet le plus pertinent.

Pour mettre toutes les chances de votre côté lors de cette campagne de financement participatif, vous aurez donc à remplir une page web dédiée à votre action sur une plateforme de dons. Des efforts de communication vous seront donc demandés.

Notre rôle ainsi que le vôtre sera de mobiliser nos réseaux respectifs pour les inciter à financer votre projet. Un plan de communication efficace au moment du lancement de la plateforme de dons nous permettra, ensemble, de financer votre projet.



À quoi le projet doit-il répondre ?

La sélection des projets se basera sur leur capacité à répondre aux critères mentionnés plus haut, sur la solution que vous apportez à un problème clairement identifié et sur la rigueur de la gestion de projet. Nous soutiendrons des actions directes de terrain, qui rendent un vrai service pour la protection de l'environnement. Idéalement, le projet devra être mis en place dans l'année suivant son financement.



Que valoriserons-nous dans les dossiers de candidatures ?

Vos actions doivent être mesurables, avec des objectifs clairs et un calendrier d'actions incluant des paramètres qui permettent d'en évaluer la réussite. Une action sans objectif de résultats tangibles ne sera pas prioritaire dans la sélection.



Quelles interactions avec vos mécènes ?

Veiller à proposer des "contreparties" aux entreprises qui financeront votre projet. Cela facilitera l'implication des entreprises à vos côtés et leur permettra de diffuser de l'information à leurs salariés (ex : une demi-journée de « terrain » pour ses salariés ; une mini formation/information dans l'entreprise pour expliquer votre démarche ; ...).

Prévoyez aussi des newsletters de mise à jour pour communiquer sur l'avancée de votre projet.



Ce qui ne sera pas financé

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- Le fonctionnement des activités régulières des structures ;
- Les projets terminés au moment de l'Appel à Projets.



Remise des dossiers

La date limite de réception est fixée au mardi 19 février à minuit.

Les candidats pourront se voir demander des précisions ou justificatifs supplémentaires par les organisateurs de l'Appel à Projets si cela s'avère nécessaire.

Le dossier devra être rédigé en français et envoyé par voie électronique au format pdf à boris@outdoorsportsvalley.org



FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à Projets est gratuite.

COMPOSITION DU DOSSIER

Votre dossier contiendra obligatoirement :

- La fiche de candidature (annexe 1) complétée et signée,
- L'attestation d'éligibilité au mécénat (annexe 2),
- La fiche projet (Annexe 3) complétée
- Un budget prévisionnel détaillé et un chiffrage précis des ressources financières qui permettront de mener à bien votre projet.
- Votre logo ainsi que quelques visuels en Haute Définition de vos projets.

L'attestation d'intérêt général de l'association est un document incontournable. Tout dossier reçu sans cette attestation sera automatiquement refusé.

Votre dossier contiendra de manière optionnelle :

- Une courte vidéo de présentation (max 2min) permettant de synthétiser le projet avec les éléments importants (présentation de l'action, de ses enjeux, du budget, des possibilités de communication)
>> Cette vidéo n'est pas obligatoire mais FORTEMENT RECOMMANDÉE. Si vous ne disposez pas de compétences internes, une vidéo "amateur" est la bienvenue. Seul le contenu sera évalué.

- Eventuellement un dossier de présentation de votre projet viendra agrémenter la fiche projet (Annexe 3). (max 10 pages)

Attention, votre dossier ne sera pris en compte que dans la mesure où il sera reçu complet. Les dossiers illisibles ou mal remplis pourront être éliminés.



CALENDRIER DU PROCESS DE FINANCEMENT DES PROJETS

DATE	PROGRAMME
14/01/19	Lancement de l'Appel à Projets ACT for the Outdoors
19/02/19	Clôture de l'Appel à Projets
22/02 /19	Résultats de la présélection et convocation au comité de sélection
6/03/19	Comité de sélection : présentation de 10 min pour soutenir sa candidature (Annecy)
8/03/19	Validation définitive des projets sélectionnés
11/03 – 25/03	Rédaction des pages web : les porteurs de projets sélectionnés doivent la remplir eux-mêmes pour expliquer, détailler le projet (texte, photos, vidéos, son...)
18/03	Réunion collective de préparation à la campagne de financement (Annecy)
01/04/19	Ouverture de la plateforme de dons recensant les différents projets à financer pour une période de 3 mois et demi
15/07/19	Clôture de la plateforme de dons

Si votre projet est sélectionné, nous serons amenés à vous solliciter pour une présence physique à quelques événements pour présenter votre projet :

Soirée de lancement de la collecte : 1^{er} avril 2019 (Annecy)

Assemblée Générale OSV : 14 juin 2019 (Annecy)

Before du High Five : 3 octobre 2019 (Annecy)

>> Ces dates sont susceptibles d'évoluer et certaines dates pourront être ajoutées.

MODALITÉS DE FINANCEMENT EN CAS DE SÉLECTION DE VOTRE PROJET

Si votre projet est sélectionné, il sera présenté sur la plateforme de dons, ouverte entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Vous serez invité(s) à le détailler sur une page web spécifique à travers différents formats (texte, photos, vidéo de présentation...) et aurez l'opportunité de le présenter à l'ensemble des acteurs de l'industrie outdoor.

À la date de clôture, nous saurons si vous avez été 100% financé ou pas. Vous recevrez 50% du montant total collecté dès août 2019. Les 50% restant vous seront versés à l'achèvement du projet et après avoir justifié la bonne exécution du projet.

Dans le cas où votre projet n'est pas financé à 100% vous recevrez le montant atteint par les dons.



Nous vous conseillons vivement de proposer des paliers de financement dès maintenant dans votre dossier de candidature, ils constituent un atout de communication pour trouver des financements.

Un palier correspond au montant nécessaire pour financer une partie de votre action. Vous pouvez prévoir différents paliers de financement au sein de votre projet.

Par exemple, un projet de réhabilitation d'un sentier souhaitant être financé à 10 000€ pourra avoir 3 paliers. Le 1^{er}, nécessitant 3 000€ pour refaire le chemin ; le second pour 5 500€, permettant d'intégrer du balisage ; et le 3^{ème} allant jusqu'à 10 000€ pour aménager l'aire de parking avec une information / signalétique pour sensibiliser les randonneurs.

Si ce projet est financé à hauteur de 7 000€, il ne sera tenu que de réaliser les 2 premiers paliers.

CONFIDENTIALITÉ

Les projets déposés sont confidentiels, ce qui signifie que le comité de sélection et les personnes en charge de l'orientation-accompagnement des projets s'engagent à respecter le secret professionnel.

RENONCIATION A RECOURS

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature. Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation de l'Appel à Projets, les résultats et les décisions du comité de sélection.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter le plus tôt possible l'association Outdoor Sports Valley et en particulier Boris Fournier pour échanger sur votre dossier et vos projets.

04.50.67.53.91 - boris@outdoorsportsvalley.org



OUTDOOR SPORTS VALLEY

L'association Outdoor Sports Valley (OSV) est le vecteur de cohésion des entreprises de la filière des sports outdoor. En fédérant plus de 430 acteurs de la filière, OSV permet le développement d'un écosystème offrant de multiples opportunités aux entreprises.

Au quotidien, l'association œuvre pour le développement économique de la filière outdoor, l'accompagnement des entreprises, la promotion de la pratique sportive, le développement durable, l'innovation et le développement de l'industrie à l'international. En résulte un dynamisme avéré en termes de création d'entreprises et d'emplois.

www.outdoorsportsvalley.org



OSV en quelques chiffres, c'est :

- Une association créée en **2010**
- Plus de **430** acteurs de l'outdoor adhérents
- Plus de **550** marques et plus de **8 000** salariés
- Une équipe de **13** personnes à votre disposition
- Des tarifs négociés sur plus de **30** services et événements
- Plus de **30** événements « Infos & Réseau » par an



CLUSTER MONTAGNE

Le Cluster Montagne fédère et accompagne le développement des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne. Grâce à son réseau de plus de 230 membres, il contribue au renforcement de l'attractivité et de la performance des destinations touristiques de montagne, en France et dans le monde, à travers l'innovation, dans une logique de développement durable.

Tout au long de l'année, le Cluster Montagne propose des actions de veille, de mise en réseau, d'accompagnement de projets innovants, de développement commercial, des formations...

www.cluster-montagne.com



Le Cluster Montagne en quelques chiffres, c'est :

- Une association créée en **2012**
- **230** membres en France
- **60** actions d'accompagnement chaque année, en France et à l'international
- **1200** offres publiées sur la plateforme www.emploi-montagne.com
- **60** réalisations innovantes à découvrir sur www.cluster-montagne-innovations.com
- Une équipe opérationnelle de **9** collaborateurs



ANNEXE 1 FICHE DE CANDIDATURE APPEL À PROJETS

ANNEXES

Je, soussigné(e)

Raison sociale (s'il y a lieu) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

Mobile : Téléphone :

Email :

candidat(e) à l'Appel à Projets « ACT for the Outdoors 2019 »,
certifie avoir pris connaissance du règlement de l'Appel à Projets « ACT for the Outdoors »,
et m'engage à en respecter toutes les clauses,

Fait à le2019

(signature obligatoire)





ANNEXE 2 ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

Dans le cadre de l'Appel à Projets « ACT for the Outdoors » lancé par le « Fonds de dotation Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes » et l'Association « OUTDOOR SPORTS VALLEY » à laquelle [indiquer le titre de l'organisme participant] entend répondre en présentant le dossier joint comprenant l'ensemble des pièces justificatives,

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur
représentant légal de [indiquer le titre de l'organisme participant], en qualité de président de l'organisme en question, déclare : que celui-ci est éligible au régime fiscal de faveur du mécénat décrit aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, à savoir :

- 1) que sa gestion est désintéressée, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont tributaires d'une part de son actif, sous réserve du droit de reprise des apports ;
- 2) qu'il est non lucratif au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entité, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s'il le fait, il poursuit son activité dans des conditions radicalement différentes que celles en vigueur dans le secteur lucratif, notamment au regard du prix qu'il pratique, des produits et/ou services qu'il propose, du public auquel il s'adresse et des moyens de publicité qu'il utilise. S'il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté à son secteur non lucratif ;
- 3) qu'il s'adresse à un public au-delà d'un cercle restreint de personnes. À ce titre, il poursuit son activité dans l'intérêt du plus grand nombre ;
- 4) qu'il n'entretient aucun lien privilégié avec des entités du secteur lucratif. À ce titre, il n'entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entité du secteur lucratif d'en retirer un avantage concurrentiel ;
- 5) qu'il exerce une activité présentant un des caractères suivants : Environnement, Développement durable, Sport, Education, Culture ;
- 6) qu'à ce titre, il est en mesure de délivrer régulièrement un reçu fiscal au titre des dons qu'il reçoit ;
- 7) reconnaître que la présente attestation engage la responsabilité de [indiquer le titre de l'organisme participant], notamment au regard des termes de l'article 441-7 du Code pénal qui précise qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait pour valoir ce que de droit,

Madame Monsieur
Président de [indiquer le titre de l'organisme participant]
[Signature et tampon officiel de l'association]



ANNEXE 3 FICHE PROJET

La fiche projet demandée est un formulaire Microsoft Word à remplir et à renvoyer avec votre dossier de candidature. Cette annexe 3 permettra au comité de sélection de prendre connaissance de votre dossier de manière synthétique.

[Téléchargez la fiche projet ACT for the Outdoors 2019](#)

